

Atouts et faiblesses d'une gestion autonome des forêts classées impliquant les populations locales au Burkina Faso

[Strengths and weaknesses of autonomous management of classified forests by local populations in Burkina Faso]

Joachim BONKOUNGOU¹, Jérôme COMPAORE¹, Farid TRAORE¹, Passingbamba SAMA², Boureima SAWADOGO³,
and Nanawindin ZABRE³

¹INERA/CREAF Kamboinsé, 01 BP 476 Ouagadougou 01, Burkina Faso

²Consultant, BERACIL, Burkina Faso

³Master 2 géographie, Université de Ouagadougou, Burkina Faso

Copyright © 2019 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Burkina Faso has 14% of its territory covered by classified forests. The state ensures an increasingly participative management. However, the trend of degradation and deforestation continues and these classified forests play little part in the fight against poverty. A joint diagnosis made it possible to measure the ardent need of local populations to be more involved, which could lead to real ownership. The paper investigated the strengths and weaknesses of empowering forest management involving local people. After a literature review, the study conducted individual surveys and focus group interviews with local populations, technical agents, and forest management groups (FMGs), customary authorities and local elected officials. The empowerment of management for the benefit of local people can be based on various contracts between the state and the private sector and / or communities. FMGs do not report to local people and seem to be the only local beneficiaries of this centralized state management. In order to put an end to this trend of degradation and to make local people benefit from their forests, an involvement towards empowerment is essential, especially in this context of climate change.

KEYWORDS: Governance, protected areas, empowerment, climate change, Burkina Faso.

RÉSUMÉ: Le Burkina Faso a 14% de son territoire couvert par des forêts classées. L'Etat y assure une gestion de plus en plus participative. Mais la tendance à la dégradation et à la déforestation se poursuit et ces forêts classées participent peu à la lutte contre la pauvreté. Un diagnostic conjoint a permis de mesurer le besoin ardent des populations riveraines d'être plus impliquées, ce qui pourrait conduire à une appropriation réelle. L'article a investigué les atouts et les faiblesses d'une autonomisation de la gestion des forêts impliquant les populations locales. Après une revue documentaire, l'étude a mené des enquêtes individuelles et des entretiens de groupes cibles avec les populations riveraines, les agents techniques, les groupes de gestion des forêts (GGF), les autorités coutumières et les élus locaux. L'autonomisation de la gestion au profit des populations locales peut s'appuyer sur les contrats divers entre l'Etat et le privé et/ou les communautés. Les GGF ne rendent pas compte aux populations locales et semblent être les seuls bénéficiaires locaux de cette gestion centralisée de l'Etat. Afin de mettre fin à cette tendance à la dégradation et faire profiter les populations locales de leurs forêts, une implication allant vers l'autonomisation est indispensable, surtout dans ce contexte de changement climatique.

MOTS-CLEFS: Gouvernance, aires protégées, autonomisation, changement climatique, Burkina Faso.

1 INTRODUCTION

Les forêts jouent un rôle important, aussi bien dans l'alimentation humaine que la régulation du climat terrestre (Bonkougou 2018). Elles sont notamment responsables de la séquestration du carbone, principal gaz à effet de serre (GES), dont la quantité dans l'atmosphère est multipliée depuis l'ère de l'industrialisation (GIEC 2007; GIEC 2014). Ensemble avec d'autres GES, le carbone libéré dans l'atmosphère est la principale cause du réchauffement global. Les forêts constituent par conséquent des puits de carbone.

La tendance actuelle, pour des besoins divers de développement, est la destruction de ces forêts (Kambire et al. 2015; République Démocratique du Congo (RDC) 2015; Westholm and Arora-Jonsson 2015; Westholm and Kokko 2011). Des forêts naturelles sont remplacées par des plantations ou sont détruites lorsqu'elles renferment des richesses fossilisées comme le pétrole ou les métaux précieux. L'augmentation rapide de la population mondiale a pour effet aussi d'augmenter les pressions sur les ressources forestières.

Les forêts classées au Burkina Faso couvrent environ 14% de la superficie (MECV 2007). Elles font face à des déforestations et des dégradations importantes. Les causes sont liées aux activités socioéconomiques qui empiètent sur les domaines forestiers, mais également aux changements climatiques. Une des causes, rarement évoquées, est la faible implication des acteurs locaux dans la gestion de ces forêts classées. Il s'en suit alors leur appropriation strictement minimale. Les actes illégaux se multiplient (Bonkougou and Sama 2017). Ces forêts deviennent alors le lieu privilégié pour l'exploitation illégale des ressources naturelles et du sous-sol et plus récemment le lieu d'implantation de groupes djihadistes.

Le Burkina Faso est dans le processus d'une décentralisation intégrale de son territoire (Ky 2010). Les villages sont regroupés en communes rurales ayant les mêmes limites que les départements, les communes en provinces et en régions. Afin de promouvoir le développement local, un des leviers pour lutter contre la pauvreté, bien présente en milieu rural, des conseils municipaux élus sont mis en place. Et la gestion des forêts classées semble échapper à la gestion des élus locaux.

L'objectif général poursuivi de cet article est d'analyser les atouts et les faiblesses de l'autonomisation de la gestion des forêts classées, impliquant les populations locales, au Burkina Faso. Il sera atteint par une analyse des textes et lois en vigueur en matière de gestion des forêts classées et l'analyse des formes d'autonomisation mises en œuvre. En guise d'hypothèse, les décideurs politiques, notamment ceux en charge de l'environnement, pensent que les acteurs locaux ne peuvent pas assumer correctement des activités la gestion des forêts classées. Une autonomisation de la gestion des forêts classées conduirait inéluctablement à une plus grande dégradation et déforestation.

2 MATÉRIEL ET MÉTHODES

2.1 OUTILS MÉTHODOLOGIQUES UTILISÉS

Plusieurs outils méthodologiques ont été utilisés dans cette étude. Il s'agit d'abord d'une revue de la documentation. La loi 003/2011 de l'Assemblée Nationale portant code forestier a été largement consulté, de même que la loi 006/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Des bibliothèques du ministère en charge de l'environnement, notamment du Programme d'Investissement Forestier (PIF), de la Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale et du Fonds d'Intervention pour l'Environnement ont été visitées afin de consulter les rapports d'études et/ou de suivi-évaluation ainsi que d'autres publications scientifiques disponibles.

Un guide d'entretien a été utilisé afin de s'entretenir avec les structures mises en place pour la gestion participative des forêts. Les résultats de ces entretiens ont été complétés par des fiches d'enquête individuelle administrées dans les sites du PIF. Les villages d'enquête ont été choisis de manière raisonnée pour retenir prioritairement les villages établis dans les forêts ou dans les environs immédiats. Le choix des enquêtés a été aléatoire à partir d'un répertoire des habitants par site choisi.

2.2 SITES D'ÉTUDE ET ÉCHANTILLONNAGE

Les premiers entretiens ont eu lieu dans la province de la Kompienga, région de l'Est et dans la province de l'Oudalan, région du Sahel au Burkina Faso. Ces entretiens entraient dans le cadre de diagnostics conjoints menées au profit de deux projets dont c'était les sites d'intervention. Les seconds entretiens se sont déroulés dans les sites du PIF. Ce programme est mis en œuvre dans six (6) massifs forestiers de quatre (4) régions administratives. Il s'agit de Tapoa-Boopo, province de la Tapoa, région de l'Est ; de Tiogo de la province du Sanguié et Nazinon de la province du Ziro, région du Centre-Ouest, des réserves partielle et totale de faune de Bontioli, province de la Bougouriba et du Poni et Koulbi situé dans la province du Nombiel, région du Sud-Ouest et les petites forêts de Tissé, Nosébou et Soroubouli dans la province des Balé, Kari, Ouoro et Toroba dans la

province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun. Ces sites couvrent l'ensemble des trois climatiques qui se partagent le pays : le climat soudanien au Nord dans la région du Sahel, le climat soudano-sahélien pour les régions de l'Est, du Centre-Ouest et la Boucle du Mouhoun et le climat soudanien dans la région du Sud-Ouest. Un guide d'entretien servait pour orienter les échanges qui se sont déroulés avec les membres des groupements de gestion des forêts, les agents des eaux et forêts dans les régions, les provinces et les départements couverts par les forêts, les notabilités traditionnelles et religieuses et les décideurs politiques des conseils municipaux et des comités villageois de développement.

Le choix des sites a été fait de façon raisonnée. Il s'agit de sites de projets et programmes de développement. Il en est de même des villages où les enquêtes sont déroulées. La base de sondage se composait uniquement de villages riverains des forêts. La taille du village et la proximité de la forêt ont été les principaux critères qui ont guidé le choix. Les villages de grande taille ayant un plus grand impact sur les forêts et les plus proches ont été privilégiés. Dans les villages, une liste des ménages est rapidement établie pour servir au regroupement en ménages pauvres, moyens et riches. La taille des champs et les possessions de matériels agricoles et d'animaux d'élevage et/ou de trait ont servi à ce classement. Les ménages à enquêter sont choisis de manière aléatoire dans ces groupes constitués, à raison de 25% pour les pauvres et les riches et 50% pour les ménages moyens. Tous les membres du ménage choisi, âgés de plus de 7 ans, subissaient le questionnaire individuel. Les questions genre étaient ainsi prises en compte. Les femmes chefs de ménage faisaient systématiquement partie de l'échantillon d'enquête.

Cet article intègre aussi les travaux de recherche de deux étudiants chargés de faire l'état des lieux de la gouvernance et de formuler un protocole favorable à une autonomisation de la gestion de la forêt classée de Tiogo, un des sites du PIF. Ils ont administré des questionnaires ménages dans des échantillons représentatifs des douze villages riverains et conduit des entretiens avec les décideurs politiques locaux, les services techniques et les notables.

3 RÉSULTATS

3.1 ENTRETIENS DE GROUPES CIBLES ET ENQUÊTES INDIVIDUELLES

Les entretiens se sont déroulés dans cent quarante-deux (142) villages et dans les chefs-lieux de dix (10) provinces et de cinq (5) régions impliquées. Les enquêtes individuelles ont concerné en tout six mille cent soixante-dix-huit (6 178) dont 45% de femmes, composées de mariées, de veuves, de divorcées et de jeunes filles.

3.2 AUTONOMISATION DE GESTION DES FORÊTS CLASSÉES DANS LE CODE FORESTIER

L'autonomisation de gestion n'est pas prise en compte dans le code forestier 003/AN du 05 avril 2011. L'article 35 affirme que le domaine forestier de l'Etat est géré par ses services forestiers qui sont les garants de la préservation des ressources forestières considérées comme des éléments du patrimoine national (article 33). Leur gestion peut toutefois être confiée à des tiers dans les conditions prévues par la loi. C'est pourquoi, la loi fait référence à des contrats entre des personnes physiques et morales et l'Etat (article 36), assortis de cahiers de charge bien précis qui précisent les conditions d'exploitations et les modalités de répartition des produits. Pour les populations locales riveraines des forêts classées, seuls les droits d'usage traditionnels comme le ramassage de bois morts gisants, de cueillette de fruits mûrs et de récolte de produits médicinaux sans exploitation industrielle sont autorisés. La loi fait obligation aux communautés riveraines des forêts par contre de protéger les forêts. Elle prévoit des approches participatives pour impliquer les populations riveraines organisées et la possibilité d'intégration de la gestion des forêts dans le développement rural. Enfin la loi prévoit de déclasser des forêts au profit des collectivités territoriales.

3.3 FORMES D'AUTONOMISATION DE GESTION DES FORÊTS CLASSÉES

Plusieurs formes d'autonomisation au profit des acteurs locaux ont pu être visitées : il s'agit des contrats avec les communautés et avec des privés à travers les concessions et l'implication des groupements divers de gestion des forêts.

3.3.1 CONTRATS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Des forêts sont placées sous la gestion de communautés villageoises. Un contrat est signé avec lesdites communautés et le ministère en charge de l'environnement. Un cahier des charges détermine précisément les obligations que doivent observer les communautés et les contreparties qu'elles peuvent en tirer. Dans la plupart des situations, ces communautés se font accompagner par des partenaires techniques et financiers, notamment des ONG intervenant dans le domaine de

l'environnement. Ces dernières lèvent des fonds à l'étranger pour aider les communautés dans la gestion des forêts, objets du contrat. Elles assurent le respect des clauses du contrat et des retombées positives pour les populations locales.

3.3.2 CONCESSIONS

Des ONG signent des contrats directement avec l'Etat pour la gestion de forêts classées. C'est le cas de la Fondation Naturama qui a la charge de la gestion du Parc National Tambi Kaboré (PNKT). C'est une aire protégée créée en 1936 sous l'ère coloniale, puis en 1976 par la Haute Volta. Cette fondation a développé et financé des plans de gestion du PNKT où elle a mis en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté comme la réduction de la pression pastorale, de la dégradation des terres et de génération de revenus.

Des communautés aussi signent des concessions de pêche avec l'Etat pour les étendues d'eau d'importance où la préservation des ressources halieutiques est nécessaire. Des personnes physiques signent également des concessions de chasse avec l'Etat où elles promeuvent le tourisme de chasse et de vision. Chaque concession dispose d'un plan de gestion où des aménagements spécifiques permettent de maintenir dans la concession, des animaux sauvages. Des hôtels y sont construits pour certaines concessions pour loger les touristes. Ce sont d'importantes sources d'entrée de devises pour le pays.

3.3.3 GROUPEMENTS DE GESTION DES FORÊTS

La mise en place de ces groupements est initiée par le ministère en charge de l'environnement, à travers les projets et les programmes. Les membres peuvent se limiter à ceux du même village, ou regrouper plusieurs villages, ou même former une union à l'échelle de la région. Il existe au niveau de la province du Ziro, une Union Générale des Groupements de Gestion des Forêts qui est membre de la Confédération Paysanne du Faso, une organisation faitière du monde rural.

4 DISCUSSION

4.1 RÔLE CENTRAL DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES FORÊTS CLASSÉES

L'Etat, à travers le ministère en charge de l'environnement, joue un rôle dominant dans la gestion des forêts classées au Burkina Faso (Bonkougou and Sama 2017). Ce ministère exerce ce pouvoir à travers les directions techniques mises en place mais également à travers les directions régionales et provinciales et les services forestiers départementaux. C'est un rôle régalién qui doit toutefois faire face à des contraintes de plus en plus croissantes. L'Etat n'a plus les moyens pour assurer cette gestion centralisée (Yelkouni 2001). Les agents forestiers doivent couvrir des superficies importantes pendant que les moyens manquent pour les doter de matériel roulant. La politique de répression jadis appliquée avait éloigné les populations des forêts qui s'étaient adonnées plutôt à des exploitations frauduleuses. Les déforestations et les dégradations sont devenues importantes. Les forêts font l'objet d'une exploitation agricole importante, à telle enseigne que des villages entiers se sont établis dans lesdites forêts où des écoles et des centres de santé et de promotion sociale sont construits (MECV 2007). Certaines de ces forêts classées abritent même des sites miniers, la plupart non-officiels. C'est le cas à Tiogo où l'orpaillage est pratiqué illégalement.

De nos jours des approches participatives ont été adoptées afin d'intéresser davantage ces populations locales à la gestion des forêts classées (Burkina Faso 2011). L'accent a été plutôt mis sur des structures organisées, dans la majeure partie des cas, dictées par les projets et les programmes mis en œuvre par l'Etat. Les structures traditionnelles n'y intervenaient que pour des rites coutumiers faits tous les ans. Les populations non organisées ne sont pas concernées par ces approches participatives.

4.2 BESOIN D'UNE MEILLEURE IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES

Le diagnostic mené autour des forêts classées du PIF a montré que les comités de gestion des forêts n'étaient pas représentatifs des villages (Bonkougou and Sama 2017). Les non-membres des organisations rurales comptaient de 70 à 80% de la population, ce qui bien inférieur aux non-membres des comités de gestion des forêts, entre 82 et 95%. Ces comités de gestion de forêts ne comptaient pas de jeunes. Les plus lettrés n'en étaient pas aussi membres.

Ces comités ne rendent compte qu'aux structures qui les ont mis en place. Des échanges avec les structures traditionnelles de gouvernance, dont la notoriété est toujours prégnante dans les villages, ces comités ne faisaient référence aux structures traditionnelles de gestion que lorsque survenaient des difficultés majeures nécessitant leur intervention. Les structures modernes de gestion, les conseils municipaux des régions et des communes et les comités villageois de développement n'étaient pas aussi impliqués et ne recevaient aucun compte. Ces décideurs politiques locaux souhaiteraient être mieux

impliqués mais les comités de gestion ignoraient leur existence. Les agents forestiers ne sont pas placés sous la gestion des conseils communaux pour faciliter le développement local, mais auprès du préfet.

Malgré la présence des comités de gestion des forêts, le diagnostic a montré que les populations locales désirent être plus impliqués dans la gestion de leurs forêts classées. C'est une étape nécessaire, étant donné le niveau de dégradation et de déforestation constaté, qui, à la longue, ne va plus leur permettre de bénéficier pleinement des services écosystémiques offerts et des revenus additionnels.

4.3 CAPACITÉS DES POPULATIONS RIVERAINES

Lorsque la question de l'autonomisation a été évoquée lors d'une rencontre de validation, l'argument majeure opposée à l'autonomisation est la faible capacité des populations riveraines à assurer une gestion durable et résiliente de ces forêts. Pourtant ces dernières ont fait leurs preuves dans la gestion des forêts et des mares sacrées (Diallo 2008). De plus les populations respectent plus les lois coutumières. Les pêches, selon le chef de village de Tio, riverain de la forêt classée de Tiogo, sont organisées traditionnellement. Les dates de pêche populaire sont décidées et l'invitation est lancée à tous les villages riverains. En dehors de ces dates, personnes n'osent aller faire la pêche dans la forêt.

Il n'y a pas de doute que les capacités actuelles des populations riveraines est faible. Il serait aussi illusoire d'aller à une autonomisation sans un plan précis de renforcement des capacités. Ceci est d'autant plus important que dans ce contexte de changement climatique, les forêts doivent permettre aux riverains d'avoir des revenus additionnels plus importants mais également jouer leur rôle de régulation du climat pour le bénéfice du monde entier.

5 CONCLUSION

Le mode de participation initié par le ministère mérite alors d'être changé, afin que les décideurs politiques, les structures de gestion traditionnelle et les populations riveraines s'approprient davantage les forêts. L'approche par les communautés et les comités organisés ne reflètent pas les bonnes pratiques locales. Le ministère en charge de l'environnement pourrait s'en inspirer.

Les enquêtes dans les villages riverains ont été conduits par des agents forestiers. Il faut dire que malgré les approches participatives adoptées, les populations continuent de les craindre. C'est pourquoi, il est loisible de penser que les réponses aux questions posées peuvent avoir subi des déformations ou que les questionnés donnent des réponses allant dans le sens voulu par l'enquêteur. C'est pourquoi il est utile de signaler que les proportions des populations demandant une plus grande implication dans la gestion des forêts classées ont été sous-évaluées.

Cette gestion centralisée n'a pas donné de meilleurs résultats. Il faut que l'Etat reconnaisse plus de droits des populations locales sur les forêts classées, en leur permettant d'initier une autonomisation de la gestion. Il reste bien entendu que celles-ci n'en ont ni les moyens techniques et financiers. Une recherche-développement, sur la base de contraintes vécues dans la gestion des forêts classées, pourrait donner les meilleures pratiques et techniques vers une autonomisation qui seule pourrait permettre à ces populations de bénéficier véritablement des forêts classées, dans la lutte contre la pauvreté entre autres.

RÉFÉRENCES

- [1] Bonkougou, Joachim. 2018. "Rendre Aux Forêts Leur Rôle Régulateur En Impliquant Les Acteurs Locaux Dans Leur Gestion." *AFDB*, 5. Retrieved (<https://www.afdb.org/fr/blogs/a-race-against-time/post/climat-rendre-aux-forets-leur-role-regulateur-en-impliquant-les-acteurs-locaux-dans-leur-gestion-18850/>).
- [2] Bonkougou, Joachim and P. Grégoire Sama. 2017. "Etude Diagnostique et Établissement de La Situation de Référence Dans La Zone d'intervention Du Projet." 59.
- [3] Burkina Faso. 2011. *Programme d'Investissement Forestier*. Ouagadougou, Burkina Faso: MEDD.
- [4] Diallo, A. M. 2008. "Intégration Des Connaissances, Pratiques et Espèces Indigènes Dans La Lutte Contre Les Invasions Biologiques et l'amélioration de La Ressource En Eau et de Sa Qualité : Cas Du Bassin Versant Du Barrage de Tinkisso et de Sa Forêt Humide Sincéry-Ourssa à Da." Université du Québec à Montréal, Canada.
- [5] GIEC. 2007. *Bilan 2007 Des Changements Climatiques. Contribution Des Groupes de Travail I, II et III Du Quatrième Rapport d'évaluation Du GIEC*. Genève, Suisse.
- [6] Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). 2014. *Changements Climatiques 2014 Incidences, Adaptation et Vulnérabilité. Résumé à l'intention Des Décideurs*.

- [7] Kambire, H. et al. 2015. *La REDD+ et L adaptation Aux Changements Climatiques Au Burkina Faso: Causes, Agents et Institutions*. CIFOR.
- [8] Ky, Abraham. 2010. "Décentralisation Au Burkina Faso : Une Approche En Économie Institutionnelle." Université de Fribourg, Suisse.
- [9] MECV. 2007. *Situation Des Forêts Classées Du Burkina Faso et Plan de Rehabilitation*. Ouagadougou.
- [10] République Démocratique du Congo (RDC). 2015. *Plan d'investissement REDD+ 2015-2020*.
- [11] Westholm, L. and S. Kokko. 2011. *Local Forest Management and Climate Change Mitigation in Burkina Faso*. Retrieved (<http://www.focali.se/en/articles/artikelarkiv/prospects-for-redd-local-forest-management-and-climate-change-mitigation-in-burkina-faso>).
- [12] Westholm, Lisa and Seema Arora-Jonsson. 2015. "Defining Solutions, Finding Problems: Deforestation, Gender, and REDD+ in Burkina Faso." *Conservation and Society* 13(2):189. Retrieved (<http://www.conservationandsociety.org/text.asp?2015/13/2/189/164203>).
- [13] Yelkouni, M. 2001. *Décentralisation et Dynamique Des Institutions Dans La Gestion Des Ressources Naturelles En Afrique de l'Ouest Cas Des Réserves de Biosphère*.